

Article 1

L'ASPTT Vannes organise un vide grenier le lundi 11 novembre 2025 sur son complexe sportif au 23 rue de Luscanen de 7h30 à 17h30 dans 3 salles couvertes. Les animaux (sauf ceux d'assistance) ne sont pas autorisés à entrer dans ces 3 salles. Il y est interdit de fumer.

Article 2

Les inscriptions ne seront définitives qu'après réception du dossier complet : la feuille d'inscription et un chèque libellé à l'ordre de l'ASPTT Vannes et

- ✓ pour les particuliers : photocopie de la carte d'identité
- ✓ pour les professionnels : photocopie de la carte professionnelle et un extrait du registre du commerce

Article 3

Le prix des emplacements est fixé à :

- ✓ 3,60 € le mètre linéaire sans table
- ✓ 9,30€ le stand de 2 mètres avec table (table de 1,80m à 2,20m selon les modèles et la disponibilité)
- ✓ Il sera attribué un maximum de 3 tables par bulletin de réservation.

Article 4

Chaque exposant se verra remettre 2 bracelets (jusqu'à 6m de réservation) et 4 bracelets (au delà de 6m de réservation) lors de son arrivée sur le site afin de pouvoir circuler toute la journée dans les allées du vide grenier. Chaque exposant est responsable des personnes présentes et des objets vendus avec lui sur le stand. L'ASPTT se dégage de toute responsabilité en cas de contrôle des instances.

Article 5

Les exposants ne pourront apposer un portant à vêtements devant les tables en milieu d'allée. Ils devront réserver 1 mètre sans table dans la continuité de leur stand. Ils ne pourront pas non plus déposer leurs affaires dans les allées de circulation prévues pour les visiteurs et devront respecter les signalétiques au sol ou sur les tables

Article 6

Les enfants de – de 12 ans devront être accompagnés d'un parent pour la tenue des stands, ceux de + de 12 ans devront avoir une autorisation parentale.

Article 7

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et ne pourront être contestés.

Le jour de la manifestation, les organisateurs placeront les exposants suivant un plan affiché dans chaque salle. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications et se réservent le droit de refuser une inscription sans en motiver la décision. L'inscription ne sera pas remboursée en cas d'annulation par l'exposant après le samedi 1er novembre 2025 ou si l'exposant est absent le jour de la manifestation.

Si un stand qui a été réservé et payé n'est pas occupé le jour de la manifestation à 8h30 il sera attribué à un autre exposant sans contestation possible et ne sera pas remboursé.

Article 8

Les exposants sont autorisés à déposer leurs affaires personnelles la veille, le 10 novembre 2025, sous leur entière responsabilité **à partir de 17h et jusqu'à 19h**. En cas de perte ou de vol, l'ASPTT ne pourra être tenue pour responsable.

Article 9

Le jour de la manifestation, les exposants pourront accéder aux 3 salles avec leur véhicule de 6h30 à 7h30 et après 17h30. En dehors de ces horaires, ceux-ci devront stationner sur un des parkings mis à disposition pour la manifestation . L'ASPTT ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de dégradation sur ces mêmes véhicules.

Article 10

L'origine, la nature et la qualité des objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des exposants. Ceux-ci s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité de biens (vente d'animaux, armes, nourritures, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...). Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges entre les vendeurs et les acheteurs ainsi que des pertes, casses ou autres détériorations.

Article 11

La clôture du vide grenier se fera à 17h30. Les exposants s'engagent à assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. L'emplacement sera nettoyé et rendu débarrassé de tout déchet et les exposants s'engagent à repartir avec leurs invendus car aucune déchetterie ne sera prévue sur place.

Article 12

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur pour quelque cause que ce soit (par exemple crise sanitaire ou intempéries) l'ASPTT Vannes ne fera aucun remboursement si cette annulation intervient 15 jours avant la manifestation et que des frais ont été engagés par l'Association.

Article 13

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 14

Le présent règlement est disponible sur le site de l'ASPTT Vannes : <http://vannes.asptt.com> et sera affiché dans les 3 salles d'exposition